

Une version originale est également disponible en néerlandais



Anheuser-Busch InBev

Société anonyme
Grand-Place 1, 1000 Bruxelles
Registre des personnes morales: 0417.497.106 (Bruxelles)

Convocation à assister à l'assemblée ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2015

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev SA (la « **Société** ») invite les actionnaires à participer à une assemblée ordinaire et extraordinaire (l' « **Assemblée** ») qui se tiendra le mercredi 29 avril 2015 à 11.00 heures (heure belge) au Centre Diamant Brussels, boulevard Auguste Reyers 80 à 1030 Bruxelles, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant :

A. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES TROIS QUARTS DES VOTES AU MOINS

1. Modification des statuts afin d'y supprimer toutes les références aux actions et certificats au porteur suite à la suppression des titres au porteur par la loi belge.

Proposition de décision : supprimer dans les statuts toutes les références aux actions au porteur et aux autres titres au porteur suite à la suppression des titres au porteur par la loi belge. En particulier, décision de supprimer :

- les mots « *au porteur* » dans le troisième paragraphe de l'article 5 ;
- le quatrième paragraphe de l'article 5 ;
- la phrase « *Ces actions peuvent toutefois être converties en actions au porteur à la demande de leur propriétaire.* » à l'article 5bis ;
- les mots « *la forme des certificats au porteur et* » dans le second paragraphe de l'article 12bis ; et
- la phrase « *Les détenteurs d'actions au porteur doivent préalablement convertir leurs actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées.* » dans l'article 25, a), (i).

B. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES QUEL QUE SOIT LE MONTANT DU CAPITAL REPRESENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES A L'ASSEMBLEE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES AU MOINS

1. **Rapport de gestion** du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.
2. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.
3. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
4. **Approbation des comptes annuels**

Proposition de décision : approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	1.674.504
Bénéfice reporté de l'exercice social précédent :	+	24.566.346
Résultat à affecter :	=	26.240.850
Prélèvement sur les réserves :	+	0
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	240.958
Dividende brut pour les actions (*) :	-	4.816.735
Solde du bénéfice reporté :	=	21.183.156

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2014 de 3,00 euros par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier belge de 2,25 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 25%) et de 3,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 1,00 euros par action payé en novembre 2014, un solde brut de 2,00 euros sera payable à partir du 6 mai 2015, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,50 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 25%) et de 2,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Ce montant brut de dividende (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision : décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

7. Nomination d'administrateurs

(a) *Proposition de décision* : constatation de la fin du mandat d'administrateur indépendant de M. Kees Storm et nomination en tant qu'administrateur indépendant de **Mme Michele Burns**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018. Mme Michele Burns succèdera à M. Goudet comme président du Comité d'Audit. Mme Burns est une citoyenne américaine. Elle a obtenu avec la plus grande distinction un diplôme de bachelier en Business Administration et un master en Accountancy à l'université de Georgia. Mme Burns fût précédemment Présidente et CEO de Mercer LLC, une société de premier plan au niveau mondial en matière de ressources humaines et de conseils financiers et services apparentés, filiale de Marsh and McLennan Companies. Elle a assumé ces fonctions de 2006 à 2012. Actuellement, Mme Burns est membre du Conseil d'administration de The Goldman Sachs Group, où elle préside le Risk Committee, de Alexion Pharmaceuticals, où elle préside le Strategy and Risk Committee et de Cisco Systems, ainsi que de deux sociétés privées, Etsy et Circle Online Financial. De 2003 à 2013, elle a été administrateur de Wal-Mart Stores, où elle a présidé le Compensation and Nominating Committee et le Strategic and Finance Committee. Elle est également membre et conseillère stratégique du Stanford Center on Longevity à l'université de Stanford, Californie. Mme Burns fait partie du Executive Board de la Fondation Elton John contre le sida, où elle est trésorière. Mme Burns a commencé sa carrière professionnelle en 1981 chez Arthur Andersen où elle est devenue associée en 1991. En 1999, elle a rejoint Delta Air Lines où elle a exercé la fonction de CFO de 2000 à 2004. De 2004 à 2006, elle a assumé la fonction de CFO et de Chief Restructuring Officer chez Mirant Corporation, un producteur d'électricité indépendant. De mars 2006 à septembre 2006, Mme Burns a été CFO de Marsh and McLennan avant de rejoindre Mercer. Mme Burns répond par ailleurs aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, Mme Michele Burns n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'elle l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

(b) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de **M. Olivier Goudet**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018. M. Goudet succèdera à M. Storm comme président du Conseil d'administration. M. Goudet répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, M. Goudet n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

(c) *Proposition de décision* : constatation de la fin du mandat d'administrateur indépendant de M. Mark Winkelman et nomination en tant qu'administrateur indépendant de **M. Kasper Rorsted** pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018. M. Kasper Rorsted est un citoyen danois. Il est diplômé du International Business

School à Copenhague. Depuis avril 2008, M. Rorsted est Chief Executive Officer de Henkel, une société mondiale de biens de consommation rapide (FMCG) qui détient des marques de premier plan dans les secteurs de la lessive et des produits d'entretien ménager, des soins de beauté et de la technologie des produits adhésifs. Avant de commencer chez Henkel, M. Rorsted a occupé des fonctions à responsabilité de premier plan chez Oracle, Compaq et Hewlett Packard. M. Rorsted est administrateur de Bertelsmann SE & co, KGA et de Danfoss A/S, Danmark. M. Kasper Rorsted répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, M. Rorsted n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

(d) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Paul Cornet de Ways Ruart**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018.

(e) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Stéfan Descheemaeker**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018.

8. Rémunération

(a) Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

Proposition de décision : approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2014 tel que repris dans le rapport annuel 2014, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2014 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

(b) Approbation de l'augmentation de la rémunération annuelle fixe du président du Comité d'Audit

Proposition de décision : conformément à la recommandation du Comité de Rémunération, augmentation de la rémunération annuelle fixe du président du Comité d'Audit jusqu'à un montant qui est supérieur de 70 pour cents à celui des autres administrateurs (autres que le président du Conseil) étant entendu que (i) la rémunération annuelle fixe des autres administrateurs demeurera inchangée à 75.000 euros; (ii) la rémunération annuelle fixe du président du Conseil demeurera le double de la rémunération fixe annuelle des autres administrateurs ; (iii) la rémunération fixe annuelle sera complétée par une indemnité d'un montant de 1.500 euros pour chaque réunion du Conseil au-delà de dix réunions physiques et pour chaque réunion de Comité à laquelle un administrateur assiste, étant entendu que l'indemnité complémentaire du président de chaque Comité demeurera le double de ce montant, et (iv) le Conseil établit et révisé, le cas échéant, les règles et le niveau de rémunération des administrateurs exerçant un mandat spécial ainsi que les règles relatives au remboursement des dépenses encourues par les administrateurs ayant rapport avec les activités de la Société.

(c) Octroi d'options sur actions aux administrateurs

Proposition de décision : octroyer et, conformément à l'article 554, 7^{ème} alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des administrateurs non-exécutifs actuels de la Société pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au président du Comité d'Audit s'élèvera à 25.500 et celui attribué au président du Conseil d'administration s'élèvera à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur actions confère le droit d'acheter une action ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres actions existantes. Chaque option sur actions est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture d'une action de la Société sur Euronext Brussels à la date du 28 avril 2015. Toutes les options sur actions ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

C. POUVOIRS

1. Dépôts

Proposition de décision : délégation de pouvoirs à Monsieur Benoît Loore, VP Corporate Governance, avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, pour (i) la consolidation des statuts suite aux changements décrits ci-dessus, la signature de la version consolidée des statuts et leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, (ii) tout autre dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

*

Les participants à l'Assemblée sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes à l'avance pour procéder aux formalités d'enregistrement.

QUESTIONS CONCERNANT DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une séance de questions et réponses est prévue pendant l'Assemblée. En outre, les actionnaires ont la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la Société préalablement à l'Assemblée à propos de sujets portés à l'ordre du jour. Ces questions doivent être communiquées à la Société au plus tard le 23 avril 2015, à 17 heures (heure belge) par courrier postal ou par courrier électronique. Une communication par courrier électronique ne sera valable que si elle est signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

Une telle requête ne sera valable que si, à la date à laquelle elle parvient à la Société, elle est accompagnée d'un document établissant la détention de la participation dont question à l'alinéa qui précède. Pour ce qui concerne les actions nominatives, ce document doit être un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société. Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, ce document doit être une attestation établie par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, certifiant l'inscription des actions en un ou plusieurs comptes tenus par ce teneur de compte ou cet organisme de liquidation.

Le texte des nouveaux sujets ou des nouvelles propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour doit parvenir à la Société sur support papier original signé, au plus tard le 7 avril 2015 à 17 heures (heure belge). Ce texte peut également être communiqué à la Société dans le même délai par courrier électronique, pour autant que cette communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. La Société accusera réception des communications formulées par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

La Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 14 avril 2015 si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à l'ordre du jour lui sont valablement parvenues dans le délai précité. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires de nouveaux formulaires de procuration et de vote par correspondance incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision. Les procurations reçues avant la publication de l'ordre du jour complété resteront valables pour les sujets couverts.

L'Assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

FORMALITÉS D'ADMISSION

Conformément à l'article 25 des statuts de la Société, le droit pour un actionnaire de voter à l'Assemblée en personne, par mandataire ou avant l'Assemblée par correspondance est subordonné au respect des deux formalités décrites ci-après :

- (a) l'enregistrement de la propriété des actions au nom de l'actionnaire le 15 avril 2015, à minuit (heure belge) (la « **Date d'enregistrement** »), de la manière suivante :
- pour ce qui concerne les **actions nominatives**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société ; ou
 - pour ce qui concerne les **actions dématérialisées**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent demander à leur institution financière (teneur de compte agréé ou organisme de liquidation), de délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire auprès de cette institution à la Date d'enregistrement et d'envoyer celle-ci directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert

II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) au plus tard le 23 avril 2015 à 17 heures (heure belge);

(b) la notification par écrit par l'actionnaire au plus tard le 23 avril 2015 à 17 heures (heure belge) de son intention de participer à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions pour lequel il souhaite y participer :

1. les titulaires d'**actions dématérialisées** doivent envoyer cette notification directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ;

2. les titulaires d'**actions nominatives** doivent envoyer cette notification à Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : benoit.loore@ab-inbev.com / fax : +32 16 50 68 70).

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Formalités particulières devant être accomplies par les titulaires d'actions au porteur qui n'ont pas demandé la conversion de leurs actions en actions nominatives ou dématérialisées au plus tard le 31 décembre 2013

Les détenteurs d'**actions au porteur** devaient convertir leurs actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées au plus tard le 31 décembre 2013, conformément à la loi belge du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Le 1^{er} janvier 2014, les actions au porteur dont la conversion en actions nominatives ou dématérialisées n'avait pas été demandée par leur titulaire ont été automatiquement converties en actions dématérialisées et enregistrées par la Société en compte-titre au nom de la Société (les « **Actions Converties** »). Conformément à la loi du 14 décembre 2005, les Actions Converties resteront enregistrées au nom de la Société jusqu'à ce que le titulaire demande et obtienne l'enregistrement en son nom des actions dans le registre des actions nominatives de la Société ou dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. Jusqu'à cet enregistrement au nom du titulaire, l'exercice de tous les droits attachés aux Actions Converties est suspendu.

Les détenteurs d'actions au porteur qui ne se sont pas fait connaître pour demander la conversion de leurs actions au porteur au plus tard le 31 décembre 2013 doivent contacter leur intermédiaire financier afin d'obtenir l'enregistrement des actions en leur nom (comme précisé ci-dessus) avant de satisfaire aux formalités d'admission à l'Assemblée indiquées ci-avant.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'Assemblée, conformément à l'article 26bis des statuts de la Société.

Ce vote doit être émis sur le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire sur support papier pour le vote par correspondance peut être obtenu auprès de Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : benoit.loore@ab-inbev.com / fax : +32 16 50 68 70) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le 23 avril 2015 à 17 heures (heure belge), le formulaire signé doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-

mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ou à Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : benoit.loore@ab-inbev.com / fax : +32 16 50 68 70).

DÉSIGNATION DE MANDATAIRES

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire de désignation d'un mandataire peut être obtenu auprès de Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : benoit.loore@ab-inbev.com / fax : +32 16 50 68 70) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le 23 avril 2015 à 17 heures (heure belge), le formulaire signé doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ou à Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : benoit.loore@ab-inbev.com / fax : +32 16 50 68 70).

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

IDENTIFICATION ET POUVOIRS DE REPRÉSENTATION

Pour avoir accès à l'Assemblée, les personnes physiques qui entendent y participer en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité, et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataires spéciaux. Il sera procédé à ces vérifications immédiatement avant le début de l'Assemblée.

DROITS DES TITULAIRES D'OBLIGATIONS, DE DROITS DE SOUSCRIPTION OU DE CERTIFICATS

Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent assister à l'Assemblée avec voix consultative seulement. Pour ce faire, ces titulaires doivent respecter les mêmes formalités d'admission que celles qui s'appliquent aux propriétaires d'actions et qui sont décrites ci-avant.

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le rapport annuel et les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la présente convocation, sont disponibles sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com), en ce compris le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de désignation d'un mandataire.

Les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent également prendre connaissance de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège administratif d'Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Louvain.

COMMUNICATIONS À LA SOCIÉTÉ

Les questions écrites préalables concernant les sujets à l'ordre du jour et les requêtes visant à modifier l'ordre du jour de l'Assemblée doivent exclusivement être adressés à Monsieur Benoît Loore, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Louvain, Belgique (n° tel : + 32 (0)16 27 68 70 / email : benoit.loore@ab-inbev.com) selon les modalités spécifiées dans la présente convocation.

Les titulaires de titres émis par la Société peuvent également adresser toute question en relation avec l'Assemblée ou la présente convocation à Monsieur Benoit Loore.

Le Conseil d'administration